

ARRÈTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES
*Recensement des
Monuments de la France*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu le décret du 18 Mars 1924 portant règlement d'administration des monuments historiques entendue; ministration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31

ARRÈTE :

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927

ARTICLE PREMIER.

La tour d'escalier, la tour à l'angle donnant accès à la terrasse et les galeries sur cour de la maison sise II Rue J. J. Rousseau à Beaucaire (Gard.) appartenant à Madame Veuve Prou 79 Rue Nationale à Beaucaire

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Beaucaire et à la propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 OCT 1928.

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.